



# FORESTVILLE

URBANISME  
1, 2<sup>e</sup> Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

## AVIS PUBLIC Dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance extraordinaire du **2 octobre 2023**, à **18 h 30**, qui se tiendra à la salle du conseil située au 1, 2<sup>e</sup> Avenue à Forestville, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-après.

### Dérogation # 2023-02

**Identification du site concerné :** Lot 5 736 658 situé au 3, chemin du lac Cymac

### Nature et effets :

La dérogation est à l'effet d'autoriser la position actuelle de la bâtisse principale par rapport aux limites de l'immeuble qui ne respecte pas le règlement municipal en vigueur :

- La position de la bâtisse principale, par rapport aux limites de l'immeuble n'est pas conforme au règlement municipal en vigueur quant à la distance la séparant du lac. Le règlement actuel stipule que la rive doit avoir une profondeur minimale de 10 mètres (distance minimale des constructions avec le bord du lac) alors qu'elle est à 8.5 mètres

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal à cette séance.

Donné à Forestville, ce 12 septembre 2023.

Dominique Tremblay, greffière-trésorière

### **Certificat de publication de l'avis public**

Tel que prévu au règlement # 2019-286 adopté le 13 août 2019 par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay, greffière-trésorière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 12 septembre 2023, le présent avis public concernant la dérogation mineure # 2023-02 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 12 septembre 2023

Dominique Tremblay, greffière-trésorière